

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL  
DU 21 MAI 2012

- n° 53 de M. Martin Kuhn (PS) et de Mmes Marine Jordan (PS) et Andrea Burgener Woeffray (PS), ainsi que de 25 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier la création d'une ou deux crèches par la Commune

M. Martin Kuhn (PS) résume le postulat ci-après :

*"Par notre postulat, nous prions le Conseil communal de présenter une étude pour la création d'une à deux crèches par la Commune, afin de faire face à la demande accrue de places d'accueil préscolaire. La loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011. La loi stipule à son article 6 : 'en fonction des besoins, la commune propose, soutient et subventionne un nombre suffisant de places d'accueil préscolaire et extrascolaire. Pour ce faire, elle crée des structures d'accueil ou passe des conventions avec des structures d'accueil autorisées'.*

*Si le nombre de places en structures d'accueil préscolaire est insuffisant, la Commune a l'obligation de créer elle-même de nouvelles structures.*

*Les accueils extrascolaires créés par la Ville font actuellement l'objet d'une réadaptation de l'offre en fonction des besoins. Pour les structures d'accueil préscolaire, la Ville doit également veiller à ce que le nombre de places réponde aux besoins des habitant-e-s.*

*Sur cette base, nous demandons, par ce postulat, au Conseil communal d'étudier la possibilité d'ouvrir une à deux crèches communales pour faire face à la demande accrue de places d'accueil préscolaire.*

*En cas d'ouverture d'une crèche communale, la Commune bénéficiera du fonds cantonal d'incitation à la création de places de crèche pour autant que celle-ci ouvre avant le 31 décembre 2014. Un aide fédérale pour la création de place d'accueil peut également être obtenue lors de la création de nouvelles structures."*